

ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-487

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER DEMOLITION INTERIEUR ESPACE JEAN VILAR

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRETE

Article 1:

Le stationnement sera interdit du jeudi 26 septembre au jeudi 31 octobre 2024 face au $N^{\circ}13$ de la rue croix rouge.

Article 2:

La circulation sera interdite rue croix Rouge, par alternances le jeudi 26 septembre au jeudi 31 octobre 2024. La circulation sera temporairement interdite le temps des travaux, rue Louis Blanc, dans la partie comprise rue Doyen René Gosse et la rue Croix-Rouge, le jeudi 26 septembre au jeudi 31 octobre 2024.

Article 4:

Les travaux sont interdits le mercredi jour de marché.

Article 5:

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par l'entreprise « JM DEMOLITION DESAMIANTAGE » effectuant les travaux.

Article 6:

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 24 Septembre 2024.

Par délégation du Maire Maire

Jean-Marie SABATIER.